



République Française – Département d'Indre-et-Loire
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 30 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf le onze mars à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Genouph, légalement convoqué le mercredi 24 avril 2019, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de M. AVENET, Maire.

Etaient présents : M. AVENET Christian, Mme FRETON Monique, Mme SUARD Patricia, Mme HEMOND Sylvie, M. FERRIÈRES Stéphane, M. GUIBOUT Jean-Michel, Mme COUVERTIER Nathalie, M. BARBÉ Patrick, M. VALLET Jean-Pascal, Mme CARVALHO Valérie, M. ROYER Éric, Mme BOSSÉ Alice, M. BOISSÉ Jacques.

Absents excusés : 3.

M. FERRIÈRES Stéphane ne donne pas de pouvoir, M. BOISSÉ Jacques donne pouvoir à M. GUIBOUT Jean-Michel, Mme COUVERTIER Nathalie donne pouvoir à Mme FRETON Monique.

Procuration : 2.

Secrétaire de séance : M. ROYER Éric.

M. Christian AVENET, Maire de la commune de Saint-Genouph ouvre la séance à 20h05

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 11 mars 2019, 18 mars 2019 et le 22 mars 2019.

Monsieur Éric ROYER demande la rectification de la séance du 11 mars 2019 sur ces propos « deux bus pour une équité entre les écoles » remplacé par « une équité entre les deux communes ». Le Procès-verbal du 11 mars 2019, 18 mars 2019 et le 22 mars 2019 sont approuvés à l'unanimité avec la rectification.

Ordre du jour :

1- 2019-07 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE DROIT COMMUN 2019 – TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

Monsieur Christian AVENET rappelle que chaque année la Métropole subventionne une opération de Fonctionnement ou d'Investissement de la Commune par le biais de fonds de concours.

Monsieur le Maire propose que le montant des Fonds de concours 2019, soit de 16 038 euros, attribué en investissement comme suit :

ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES INVESTISSEMENT POUR LE FDC DU DROIT COMMUN 2019			
DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
CUISINE AMENAGEE SALLE POLYVALENTE	15 678.00 €	TMVL Droit commun 2019	7 839.00 €
PEINTURE LOGEMENT LOCATIF	4 437.41 €	TMVL Droit commun 2019	2 218.70 €
ELECTRICITE LOGEMENT LOCATIF	3 966.25 €	TMVL Droit commun 2019	1 983.13 €
VITRIFICATION DU PARQUET SALLE POLY	4 128.00 €	TMVL Droit commun 2019	2 064.00 €
QUATRE BARNUMS	3 866.34 €	TMVL Droit commun 2019	1 933.17 €
		total du FDC de droit commun 2019	16 038.00 €
		AUTOFINANCEMENT	16 038.00 €
TOTAL	32 076.00 €	TOTAL	32 076.00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

Accepte à l'unanimité et Approuve d'attribuer les fonds de concours 2019 à l'investissement, cuisine aménagée Salle Polyvalente, peinture logement locatif, électricité logement locatif, vitrification du parquet Salle Polyvalente et quatre barnums.

Autorise le Maire à solliciter Tours Métropole Val de Loire pour le fonds de concours de droit commun.

2- 2019-08 AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE GESTION DU 23 JUIN 2009 DE LA SALLE DE SPORTS METROPOLITAINE DES PETITS PRÈS

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Considérant la compétence « équipements sportifs et culturels » de Tours Métropole Val de Loire et en application des dispositions des articles L.5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT, des conventions de gestion ont été mises en place entre la Métropole et les communes ;

Considérant les décisions adoptées en commission « équipements sportifs et culturels » de Tours Métropole Val de Loire les 30 novembre 2018 et 24 janvier 2019, qui prévoient que le montant de remboursement des charges de fonctionnement soit déterminé sur la base d'un forfait annuel fixé par avenant aux conventions de gestion, à compter de l'exercice budgétaire 2019 ;

Considérant la convention du 23 juin 2009 entre Tours Métropole Val de Loire et la commune de Saint-Genouph pour la gestion de la salle des sports rue des Petits Près ;

Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'avenant à cette convention prévoyant un remboursement annuel forfaitaire en évolution positive par rapport au dernier état comptable connu (fin 2017), à compter de l'exercice budgétaire 2019.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

Accepte à l'unanimité et Approuve l'avenant n°2 à la convention du 23 juin 2009 entre Tours Métropole Val de Loire et la commune de Saint-Genouph pour la gestion de la salle des sports rue des Petits Près, qui définit un remboursement annuel forfaitaire des dépenses de fonctionnement à vingt mille euros (20 000 €) ;

Autorise le Maire à signer l'avenant n°2 annexé et toute pièce s'y rapportant.

3- 2019-09 APPROBATION DES TRANSFERTS DE CHARGES POUR 2019 ENTRE LA COMMUNE ET LA METROPOLE

Monsieur le Maire rappelle :

Notre Commune, en qualité de membre de la Métropole « Tours Métropole Val de de Loire », siège à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts (CLET), instance chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la Métropole et ses Communes membres, suite aux compétences que notre Commune a transférées à la Métropole. Le représentant de la Commune à cette instance est le Maire de la Commune.

Au titre de l'exercice 2019, la CLET s'est réunie les 18 février 2019.

Le Conseil municipal trouvera en annexe le rapport annuel 2019 de la CLET et son annexe financière.

Au vu de ce rapport, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les transferts de charges 2019 et d'adopter la délibération suivante :

Vu le rapport 2019 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts et son annexe financière,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

Accepte à l'unanimité et Approuve le rapport 2019 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts et son annexe financière dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;

Approuve le montant des transferts de charge pour la Commune sur la base de l'annexe financière jointe au rapport 2019 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts.

4- CHARTRE RELATIVE A L'IMPLANTATION DES RELAIS RADIOELECTRIQUES SUR LE TERRITOIRE DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET DE SES COMMUNES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce point sera délibéré au prochain conseil municipal, car il souhaite étudier le dossier avant de délibérer.

5- 2019-10 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2019

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante :

Les subventions regroupent les aides de toute nature, justifiées par un intérêt général, attribuées de manière facultative, par les administrations, les établissements publics ou d'autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif. Lorsqu'elles dépassent certains montants, elles donnent lieu à l'établissement d'une convention et de comptes annuels. Leur utilisation entraîne parfois l'établissement de comptes annuels ou les soumet au contrôle financier de l'État.

Ces aides ne peuvent pas constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le versement de cette subvention est conditionné au dépôt en Mairie d'un dossier de demande de subvention en début d'année ;

Considérant l'étude des dossiers par la commission des finances en date du 2 avril 2019 ;

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUÉ POUR 2019
USEP	384.00 €
TENNIS DE TABLE	500.00 €
USG	900.00 €
ACCRO GYM	39.00 €
APE	2 000.00 €
MONTANT TOTAL	3 823.00 €

Considérant la demande,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

Accepte à l'unanimité, la répartition des subventions 2019 aux associations genulphiennes telle que proposée ci-dessus.

Concernant l'enveloppe Métropolitaine, il a été décidé par la commission des finances comme suit après vérification des pièces au dossier :

ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUÉ POUR 2019
FLEUR DE HENNE	800.00 €
G2X	1 400.00 €
TENNIS DE TABLE	1 200.00 €
ACCRO GYM	711.00 €
VOIX GENULPHIENNES	1 000.00 €
MONTANT TOTAL	5 111.00 €

6- 2019-11 DECISION MODIFICATIVE N°1-2019

Monsieur Le Maire présente sur table la décision modificative :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Contrats de prestations de services	0.00 €	980.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	980.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 019.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 019.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	39.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	39.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 019.00 €	1 019.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	3 112.80 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	3 112.80 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-13251-10 : BATIMENTS COMMUNAUX	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 355.83 €
R-13251-11 : SALLE POLYVALENTE	0.00 €	0.00 €	1 992.50 €	0.00 €
R-13251-20 : MATERIELS - MOBILIER	0.00 €	0.00 €	357.33 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	2 349.83 €	2 355.83 €
D-202-40 : COMPETENCES TRANSFEREES TMVL	6 085.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2051-20 : MATERIELS - MOBILIER	0.00 €	2 818.80 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	6 085.00 €	2 818.80 €	0.00 €	0.00 €
D-2046 : Attributions de compensation d'investissement	0.00 €	62 591.39 €	0.00 €	0.00 €
D-2046-40 : COMPETENCES TRANSFEREES TMVL	62 591.39 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	62 591.39 €	62 591.39 €	0.00 €	0.00 €
D-2121-50 : ESPACES VERTS	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-10 : BATIMENTS COMMUNAUX	0.00 €	6 085.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	6 385.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	71 789.19 €	71 795.19 €	2 349.83 €	2 355.83 €
Total Général		6.00 €		6.00 €

Monsieur Le Maire rappelle les grandes lignes de cette décision, d'affecter les crédits nécessaires pour les subventions aux associations, des changements d'imputation et nouveaux investissements, tout en maîtrisant l'équilibre du budget communal.

Le Maire propose à l'assemblée de se prononcer,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

Accepte à l'unanimité et approuve la décision modificative n°2-2018,

Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

7- 2019-12 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2018-50 LES BIENS SANS MAÎTRE-ZB 123 ET ZC 2

Monsieur le Maire donne lecture du présent arrêté de la préfecture d'Indre et Loire :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-4 ;

Vu les articles 539 et 713 du code civil ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 147 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové ;

Vu la liste des parcelles qui satisfont aux conditions prévues au 3° de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques communiquée par Monsieur le Directeur départemental des finances publiques ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n°04-18 a été affiché le 7 juin 2018 en Mairie ;

Considérant qu'une notification aux derniers domicile et résidence du dernier propriétaire connu, a été réalisée ;

Considérant qu'une notification a également été adressée si l'immeuble est habité ou exploité, à l'habitant ou à exploitant ainsi qu'au tiers qui a acquitté les taxes foncières ;

Considérant que le propriétaire d'un bien concerné ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'affichage de l'arrêté, le bien est présumé sans maître ;

Considérant le courrier en date du 12 avril 2019 de la préfecture, nous autorisant à intégrer le bien dans le patrimoine communal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer pour incorporer les biens dans le domaine communal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

Accepte à l'unanimité et approuve d'incorporer les biens ZB 123 ET ZC 2 dans le domaine communal,

Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

8- ZONES CONTAMINEES PAR LES TERMITES SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu par la préfecture en date du 26 octobre 2018, concernant la lutte contre les termites et les interventions à mener pour éradiquer cette prolifération par le pouvoir d'injonction du maire, comme un diagnostic de l'ensemble des habitants des zones contaminées par les termites puis le traitement obligatoire de toutes celles qui sont une solution efficace et durable. Une rencontre avec les représentants de l'état est organisée le 7 mai en Mairie, concernant ce sujet.

9- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire :

- Invitation à la cérémonie du 8 mai à 11h00 sur le parking de la salle des sports ;
- Rapport mis sur table concernant la qualité de l'air dans l'agglomération Tourangelle, il est constaté que le tram fait baisser la pollution ;
- Planning et suivi des différents dossiers « Le quotidien de la direction du développement durable » ;
- Avancement sur le projet d'aménagement, rue du 19 mars « projet de constructions de 8 logements individuels par le bailleur social Touraine Logement ;
- Agrandissement de l'aire de camping-car, pour accueillir 9 places supplémentaires ;
- Une subvention de 500 euros reçue par le département pour le Marché de Noël 2019 ;
- Remplacement de la boîte à livres qui sera installée sur le parvis de la Mairie, avec le soutien de Touraine Propre et Tours Métropole.

Madame SUARD

- Théâtre de la Poussinière de Pernay se met en scène pour vous le Samedi 4 mai à 20h30, à la Salle Polyvalente (entrée libre) ;

- Dans le cadre de la manifestation « Découverte d'un pays », la commune organise avec l'association « APART » une exposition sur l'Ile de la Réunion, qui se déroulera les 17-18 et 19 mai prochains. Un repas sera servi le 18 mai uniquement sur réservation en Mairie. Attention places limitées.

Madame FRETON

- Le repas des Aînés s'est déroulé avec une très bonne ambiance, nous avons eu 80 personnes dans la salle et 14 portages repas. La nouvelle disposition de la salle a beaucoup plu avec les tables rondes.

Monsieur GUIBOUT :

- Le 29 juin « foire à l'entrecôte », feu d'artifice en cours de devis avec Pyro concept.
- La commission voirie va se réunir le 7 mai, afin de prendre une décision sur les investissements et l'ordre de priorité.

Madame HÉMOND :

- Sollicite une formation pour le logiciel Excel.

Monsieur ROYER :

- Les associations qui avaient à disposition la salle polyvalente, souhaitent avoir une clef pour pouvoir y retourner ;
- Signale un problème de dalle sur une buse au terrain des fêtes, qui est très dangereux, il faudrait sécuriser ;

Réponses du Maire : j'entends vos doléances et nous allons faire le nécessaire pour y remédier rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 21h30**

Hors séance :

Monsieur Le Maire rencontre Mme X qui a assisté au conseil municipal, où un échange a été instauré, pour expliquer son problème qu'elle rencontre avec la lutte contre les termites.

La prochaine séance sera le mardi 28 mai 2019 à 20h00

Le secrétaire,
Éric ROYER

Le Maire,
Christian AVENET